

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017
Délibération du CSRPN du 16 janvier 2019

Bénéficiaire : [EXXONMOBIL Chemical France – Usine de Lillebonne](#)

Objet de la demande : [Effarouchement de Goéland argenté par rapaces et par robot stérilisateur –
Demande pour 2019-2021, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année \(uniquement pour les rapaces\)](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2018-01-24x-00245](#) – [2018-00245-010-003](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposé par ExxonMobil Chemical France pour procéder à des opérations d'effarouchement de la population de Laridés sur les sites industriels de Lillebonne et de Notre-Dame-de-Gravenchon où se concentrent les oiseaux, notamment lors de la période de reproduction, j'ai noté qu'il s'agissait d'effaroucher les oiseaux à l'aide d'oiseaux de fauconnerie et d'un robot.

Sur le plan technique, l'utilisation d'oiseaux de chasse au vol donne des résultats mitigés mais qui doit être fréquemment mise en œuvre pour être plus efficace.

Le dossier joint à la demande évoque des moyens de dissuasion qui mériteraient d'être mis en œuvre et qui donneraient de meilleurs résultats au regard de l'objectif poursuivi. J'insiste donc sur l'intérêt d'accompagner les mesures directes d'effarouchement par ces mesures indirectes, notamment des dérangements tout au long de la période de reproduction, voire avant cette période, et le nettoyage intégral des toitures qui prive les oiseaux de matériaux faciles à mobiliser pour la confection des nids. D'autre part, si la protection par filets de la zone du transformateur pose des problèmes liés aux phénomènes d'arcs électriques, cette méthode n'est cependant pas évoquée, en association avec des pics à oiseaux, pour les toitures des entrepôts.

Enfin, si les motivations de la demande d'effarouchement sont axées sur la santé et la sécurité publiques et s'imposent au pétitionnaire, alors il semble qu'elles puissent indirectement s'imposer à RTE pour que cette entreprise procède à la modification des éclateurs pour permettre un effarouchement efficace.

Sur le plan administratif, il est impératif d'avoir connaissance de l'efficacité des mesures autorisées et mises en œuvre. Le bilan annuel doit donc être maintenu et comprendre, a minima, les résultats des suivis ornithologiques – notamment sur les effectifs avant et après les opérations, et sur la reproduction des Laridés – et le bilan des opérations comportant, pour les interventions du fauconnier, l'identification des prises d'oiseaux par les rapaces (date, espèce capturée et rapace impliqué).

J'émet un avis favorable à cette demande établie pour une durée de trois années.

avis favorable
avis favorable sous conditions
avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Jean-François ELDER, expert-faune délégué du CSRPN
date de l'avis : 07/02/2019.....signature